

COMMUNE DE PLUMERGAT



Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2026

Délibération n°2026/10/4

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON

Absentes excusées
et représentées :

Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO a donné pouvoir à Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Émilie SEVENO a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN

Absente excusée :

Hélène POYET

Secrétaire de séance :

Maryline PRADIC

Date de convocation :

5 octobre 2026

Objet : Adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) et versement de la cotisation annuelle

Dans le cadre des travaux engagés par la commission Environnement, Cadre de vie, Tourisme, Madame Marchal indique à l'assemblée que les services départementaux ont été contactés pour une prochaine candidature au label Villes et Villages Fleuris.

Ce label a pour objectif de valoriser les communes qui mènent une politique active en faveur de la qualité de vie, de l'aménagement des espaces publics, de la préservation de la biodiversité et du fleurissement.

La commune de Plumergat, ayant déjà obtenu un pétale en 2022, est d'ores et déjà répertoriée au sein du palmarès départemental.

L'adhésion à ce réseau national permettrait à notre commune de bénéficier d'un accompagnement technique, de conseils d'experts paysagers pour valoriser notre cadre de vie, et d'entrer dans la démarche d'attribution des célèbres "Fleurs".

Pour officialiser cette démarche, il convient de verser une cotisation annuelle au Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Le montant de cette cotisation s'élève à 80 €, calculée selon la strate démographique de notre collectivité. Par ailleurs, une visite de la commune, permettant d'échanger avec les membres du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, de connaître précisément la démarche, les critères et attentes du label, mais également d'identifier les éventuels axes de progression, est prévue au cours du mois d'octobre, elle s'élève également à 80 €.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie Marchal, Conseillère déléguée à l'environnement, au cadre de vie et au tourisme,

Considérant que cette adhésion a pour but de concourir à l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Plumergat au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants au paiement de la cotisation annuelle, d'un montant de 80 €, seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027, au compte d'imputation 6281 – concours divers.

La Secrétaire de séance,
Maryline PRADIC.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

